Formulaire de demande de mise à disposition d'un détecteur de radon

NOM* : ……………………………………..

Prénom* : …………………………………..

Adresse* : ………………………………………………………………………………

Code postal* : ………………… Commune* : …………………………………………….

Tél ou GSM *: ...... / …………………

E-mail : …………………………@………………………………

**champs obligatoires*

☐ J'ai lu les conditions de mise à disposition et les accepte

ART. 1: *Objet de la convention.*
L'Administration communale de Villers-la-Ville met à disposition au bénéficiaire désigné ci-dessus un détecteur de radon de type « RAMON – Radon monitor 2.2»

ART. 2 : D*urée.*
La location est consentie pour la période suivante :

Du _______________ au ____________________ 20

ART. 3 : M*ontant de la location.*
Le détecteur de radon « Ramon 2.2 » est mis à disposition gratuitement pour les personnes s'étant inscrites à la campagne « le radon dans les habitations » de 2011-2012. Pour les autres personnes, le prêt s'élève à 5 euros par détecteur (à payer en liquide).

ART. 4 : *Caution.*
Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, le bénéficiaire constituera, au profit de la Commune, une caution. Cette garantie est fixée à 50 € et sera versée **exclusivement en liquide** au service environnement.
Elle lui sera restituée totalement ou partiellement après retour du détecteur « Ramon 2.2 » et vérification de celui-ci (voir article 7).

ART. 5 : *Prise et remise du détecteur.*
La prise et la remise du détecteur « Ramon 2.2 » se fera par le bénéficiaire au service environnement.
La prise du détecteur est effectuée le vendredi entre 9h00 et 12h00 ou éventuellement à un autre moment sur rendez-vous.
La remise est effectuée le mercredi entre 9h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 16h00 ou éventuellement à un autre moment sur rendez-vous.
En cas de jour férié pour la prise ou la remise du détecteur, il sera convenu d'un rendez-vous entre les deux parties.
Toute remise tardive du détecteur est sanctionnée d'une amende de **10 euros par jour de retard**. Ce montant sera déduit de la caution payée au moment de l'enlèvement du détecteur.

ART. 6 : Etat des lieux.
Le bien est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du locataire.
Le détecteur est livré en état de marche dans sa boîte d'origine, avec son cordon d'alimentation et son mode d'emploi.
Les états des lieux font partie intégrante de la convention dont question à l'article 9.

ETAT DES LIEUX

	INITIAL	*REMISE*	*REMARQUES*
Détecteur			
Mode d'emploi			
Alimentation			

Emballage			

Retenue sur caution : €

Art. 7 : Indemnisations

Toute perte ou dégradation sera indemnisée de la manière suivante :

1. Perte ou dégradation du détecteur affectant son fonctionnement : 275 euros
2. Dégradation du détecteur n'affectant pas son fonctionnement : 50 euros
3. Perte ou dégradation du cordon d'alimentation : 50 euros
4. Perte ou dégradation de l'emballage : 5 euros
5. Perte ou dégradation du mode d'emploi : 5 euros
6. Remise tardive du détecteur : 10 euros par jour de retard (le week-end compte pour 1 jour)

Ces montants sont cumulatifs (excepté le point 1).
Ils seront déduits de la caution dont question au point 4. Si la caution venait à être insuffisante les sommes seront réclamées au preneur et devront être payées dans les 15 jours.

ART. 8 : R*espect par le preneur des dispositions légales et règlementaires.*

Le preneur s'assurera du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de l'activité pour laquelle le bien est mis à disposition.
Le preneur s'engage à user du bien et de son équipement en bon père de famille.

ART. 9 : *Convention*

Une convention en deux exemplaires sera conjointement signée par l'Administration communale et le demandeur lors de la location du détecteur. Chacune des deux parties conservera un exemplaire de ladite convention.